

FICHE DE POSTE

Enseignant en milieu pénitentiaire

1. Cadre

Placé sous l'autorité hiérarchique du DASEN de Haute Garonne et de l'autorité fonctionnelle de la Directrice de l'unité pédagogique régionale (UPR) de Toulouse-Montpellier, le contrôle pédagogique des IEN ASH du département et sous la responsabilité fonctionnelle du responsable local de l'enseignement, l'enseignant(e) assure, dans le cadre de la convention signée par les Ministères de l'Éducation Nationale et de la Justice, l'accompagnement et la formation des personnes placées sous main de justice. Il/elle contribue comme en milieu ordinaire à l'élévation du niveau de la personne et à sa qualification par tous moyens. Il/elle contribue aussi, dans le cadre de l'équipe de l'ULE et en partenariat, dans le respect des champs d'expertise de chacun des intervenants au parcours d'exécution de la peine et à la préparation de la sortie par l'insertion socio-professionnelle des détenus.

L'exercice à temps partiel est incompatible avec ce type de fonction.

2. Missions et activités

- Contribution au repérage des publics prioritaires dont les personnes allophones, en difficulté de lecture notamment par le test de compétences élémentaires en lecture du français (CELF).
- Évaluation du niveau des personnes détenues, analyse partagée de leurs besoins de formation et proposition de parcours de formation en lien avec le RLE.
- Positionnement des apprenants.
- Enseignement adapté et individualisé notamment pour les jeunes majeurs de moins de 21 ans et les moins de 25 ans, pour les personnes sans diplôme notamment sur les niveaux infra III, pour les personnes ne maîtrisant pas la langue (lutte contre l'analphabétisme et l'illettrisme et enseignement du français langue étrangère).
- Participation à l'organisation des examens du niveau II au niveau V
- Contribution au développement et à la mise en œuvre du projet pédagogique et éducatif.
- Participation aux réunions pédagogiques et de service de l'ULE.
- Participation aux réunions et aux formations spécifiques de l'UPR.

3. Compétences et aptitudes attendues

- Enseignant compétent et confirmé notamment dans l'enseignement auprès de grands adolescents relevant des publics à besoins particuliers et dans la formation de publics adultes.
- Aptitude à s'engager dans les processus pédagogiques propres aux établissements pénitentiaires (connaissance des techniques de médiation, des méthodes d'évaluation, du portefeuille de compétences, adaptation du socle commun, adaptation au fort turnover des apprenants...).
- Aptitude à travailler en modules, avec personnalisation des parcours (offre de formation adaptée aux besoins spécifiques des détenus scolarisés), à mettre en place des dispositifs pédagogiques pertinents sur une courte durée (groupes à entrées et sorties permanentes) dans tous les domaines fondamentaux et à rechercher et mettre en œuvre des pratiques pédagogiques innovantes.
- Connaissance et maîtrise indispensables de l'environnement bureautique et des outils informatiques pédagogiques.
- Capacité à travailler en équipe dans le cadre d'un projet éducatif.

- Capacité à travailler en partenariats.
- Capacité d'organisation.
- Capacité à rendre compte en fonction du cadre de demandes institutionnelles.
- Esprit d'initiative et d'ouverture.
- Devoir de réserve, de confidentialité et de loyauté.

4. Conditions d'exercice

L'enseignant est rattaché au pôle ASH du SDEI 31.

La charge de travail de l'enseignant dépasse le simple cadre des heures scolaires. Les horaires sont arrêtés sur la base du taux réglementaire de 1607 heures/an (décret 2000-815 du 25/08/2000).

A la fin de chaque année scolaire, un rapport d'activité, articulé autour des différents champs de sa lettre de mission sera rédigé et adressé au supérieur hiérarchique.

5. Spécificité

Horaires :

Une réelle souplesse dans l'aménagement des horaires est requise.

Titre requis :

Professeur des écoles titulaire du CAPPEI

6. Affectation - situation administrative

Les enseignants candidats sont reçus en entretien individuel par une commission mixte Éducation Nationale / Administration Pénitentiaire.

Après une première année d'adaptation à l'emploi, de probation et de confirmation personnelle, validée lors d'un entretien avec le responsable de l'UPR, l'IEN ASH et le chef d'établissement pénitentiaire, la titularisation pourra être effective à la rentrée de deuxième année sous réserve que le professeur soit titulaire du CAPPEI.